

|                             |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE<br>FRANÇAISE     |
| DÉPARTEMENT DE<br>L'HÉRAULT |
| CANTON DE<br>LODÈVE         |

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

## DÉCISION

|                           |
|---------------------------|
| numéro<br>CCDC_241210_107 |
|---------------------------|

portant sur

### SOUSCRIPTION À LA CAISSE D'ÉPARGNE D'UN PRÊT D'UN MONTANT DE TROIS-CENT-VINGT-SEPT MILLE EUROS POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les article 5211-2, 5211-10 et l'article L2122-22 dont l'alinéa 20°,

**VU** la délibération n°CC\_230704\_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

**VU** les crédits inscrits en recettes à l'article 1641 du budget annexe de l'eau potable, approuvé au budget primitif du 14 décembre 2023 et au budget supplémentaire du 11 juillet 2024,

**VU** la proposition de la Caisse d'épargne en date du 26 novembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de ce prêt pour le financement des investissements 2024,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de contracter auprès de la Caisse d'épargne, un prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- montant : trois-cent-vingt-sept mille euros (327 000 €)
- durée : vingt ans
- taux d'intérêt : 3,97%
- base de calcul : 30/360
- périodicité de remboursement : trimestrielle
- amortissement : progressif
- frais de dossier : 0,20%
- mise à disposition des fonds : au plus tard dans les six mois qui suivent la signature du contrat
- conditions de remboursement anticipé total ou partiel : indemnités actuarielles

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans un contrat de prêt à la Caisse d'épargne, annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : d'imputer au budget annexe du service de l'eau potable, la recette correspondante, chapitre 16, article 1641, les dépenses relatives au paiement des intérêts, chapitre 66, article 6611 et les dépenses relatives aux frais de dossiers, chapitre 011, article 627,

- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera transmis au service de contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20241210-lmc115174-AR-1-  
1

Date de télétransmission : 10/12/24

Date de publication : 10/12/2024

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix decembre deux mille vingt-quatre,

Le Président  
Jean-Luc REQUI

Signé électroniquement par:



*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

 **Le prêt taux fixe classique amortissement progressif**

- **Objet** : Investissements 2024 budget annexe EAU (00146)
- **Base de calcul** : 30/360
- **Frais de dossier** : 0,20 %
- **Proposition du** : 26 novembre 2024

 **Périodicité :** Trimestrielle

|          |              |              |
|----------|--------------|--------------|
| MONTANT  | 327 000 €    | 327 000 €    |
| DUREE    | 20 ans       | 25 ans       |
| TAUX     | 3,97%        | 4,06%        |
| ECHEANCE | 5 941,98 €   | 5 220,78 €   |
| COUT     | 148 358,40 € | 195 078,00 € |

Les présents taux fixes garantis donneront lieu à **indemnité actuarielle** en cas de remboursement anticipé total ou partiel.

La mise à disposition des fonds s'effectue au plus tard dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat (avec un premier versement dans les 4 mois).